



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mercredi 20 janvier 2020

18h Salle Claude MONET - EAUZE

Présents : CAHUZAC Philippe (suppléant de M. CAMAZZOLA), DUCOS France, DUFRECHOU Robert, DUPRONT Didier, DUPUY-MITERRAND Elisabeth, FRAIRET Robert, IMBERT Yves, LABORDE Martine, MARIN Alain, MAURAS Marie-Claude, SAINT-PE Anne-Marie

Procurations : Mme PASSARIEU donne procuration à Mme DUCOS

Excusés : M. CAPERAN Paul, M. DAYMAN Michel, M. DUBRAC Gérard, Mme LABARERRE Nicole, Mme MENAL Pierrette.

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	11
Nombre d'excusés	5
Nombre de procurations	1

La Présidente, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, préside ce Comité Syndical.

Mme SAINT-PE est désignée secrétaire de séance.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac

BP3 – 32800 EAUZE - Tel : 05 62 08 26 27

direction-armagnac@orange.fr

www.paysdarmagnac.org

PARTIE 1

Projets et actions du PETR

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

1- Délibération n°1 : Lancement de la mise en concurrence de l'étude Rézo-Cycle / Création d'un schéma directeur cyclable

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'opération REZO-CYCLE consiste en l'élaboration d'un schéma directeur Vélo sur les 7 Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac.

Elle expose le contenu de l'opération tel que présenté dans la fiche action annexée au Contrat de Transition Énergétique (CTE).

Elle rappelle également que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 56 000 € TTC dont 70% financés par l'ADEME.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER que le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Armagnac est en charge de mener l'étude Rezo-Cycle / Création d'un schéma directeur cyclable ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer un marché de consultation passé selon une procédure adaptée (MAPA) en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics ;**
- **D'AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

2- Délibération n°2 : Création d'emplois non permanents de chargés de mission pour l'animation du Contrat de Transition Ecologique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment la compétence en matière d'élaboration de projet de territoire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 17 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit le contrat de projet ;

Vu la délibération n°6-18/12/2019 du Comité Syndical approuvant le Contrat de Transition Ecologique pour une durée prévisionnelle de 4 ans ;

Considérant que la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique nécessite le recrutement d'agents aux compétences spécifiques :

- un chargé de mission « alimentation durable de proximité » à mi-temps ;
- un chargé de mission « transition énergétique » à temps plein ;

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de créer deux emplois non-permanents en recourant aux nouveaux contrats de projet portés par la loi de transformation de la fonction publique.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

CREER l'emploi non-permanent de chargé de mission « alimentation durable de proximité » à mi-temps ;

CREER l'emploi non-permanent de chargé de mission « transition énergétique » à temps plein ;

RECRUTER les deux agents en recourant aux contrats de projet pour la durée de mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget.

SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON

3- Délibération n°3 : Approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre du document d'objectif du Site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Vu la délibération n°16 – 18/10/2017 habilitant statutairement le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du COPIL du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date 16 janvier 2020 se prononçant favorablement sur la candidature du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation ;

Considérant que, pour assurer l'animation du Document d'Objectif (DOCOB) d'un site Natura 2000, il convient de signer une convention cadre avec l'Etat ;

La Présidente donne lecture du projet de Convention. Elle rappelle les missions sur lesquelles le PETR doit s'engager :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB.

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE le projet de convention cadre pour la mise en œuvre du Document d'Objectif du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon FR72000806 ;**
- **AUTORISE la présidente à signer la convention et ses avenants ;**
- **AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

4- Délibération n°4 : Approbation de l'avenant de transfert du marché de prestation relatif à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon

La Présidente rappelle que Le Comité de Pilotage Local du site Natura 2000 FR72000806 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

n'ayant pas désigné une collectivité porteuse de l'animation du Document d'Objectif (DOCOB) en son sein, l'Etat assure par défaut cette mission depuis la création du site. Celui-ci confie l'animation du DOCOB à un opérateur technique sélectionné par une procédure d'appel d'offres.

Suite au renouvellement des consultations, le Préfet des Landes a attribué le 23 septembre 2019 l'exécution du lot n°4 du marché visé ci-après à Landes Nature en signant l'acte d'engagement pour l'Etat. Sa durée prévisionnelle est de 3 ans, du 27 mars 2019 au 26 mars 2022. Il se compose d'une tranche ferme d'un an et de deux tranches optionnelles d'un an chacune.

Le Comité de Pilotage Local dudit site Natura 2000 réunit le 16 janvier 2020 à MONGUILHEM a désigné le PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation du DOCOB à compter du 1^{er} avril 2020.

A la suite de cette décision, l'Etat et le PETR du Pays d'Armagnac ont établi une convention cadre relative à l'animation du Document d'Objectif du site Natura 2000 FR7200806. Le PETR du Pays d'Armagnac reprend ainsi l'ensemble des missions assurées jusqu'à présent par l'Etat.

Par voie de conséquence, l'exécution du lot n°4 du marché public de l'Etat visé ci-après constituant une unité fonctionnelle et de lieu indépendante des autres lots du marché, la Présidente propose qu'il soit transféré au PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} avril 2020 par avenant au marché initial de l'Etat.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les montants du marché initial sont rappelés ci-après :

Désignation du lot	Tranche ferme		Tranche optionnelle n°1		Tranche optionnelle n°2	
	Montant de la tranche TTC	Montant de la tranche HT	Montant de la tranche TTC	Montant de la tranche HT	Montant de la tranche TTC	Montant de la tranche HT
Lot 4 Midou et Ludon	49 500 €	43 900 €	48 700 €	43 200 €	48 700 €	43 200 €
Landes Nature	15 900 €	15 900 €	15 700 €	15 700 €	15 700 €	15 700 €
ADASEA du Gers	33 600 €	28 000 €	33 000 €	27 500 €	33 000 €	27 500 €

L'exécution des lots n°1, n°2 et n°3 du marché visé ci-après restent du ressort de l'Etat.

La Présidente expose dans le détail le contenu de l'avenant du marché joint en annexe et demande aux membres du Comité Syndical de l'approuver.

Vu la délibération n°16 – 18/10/2017 habilitant statutairement le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du COPIL du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date 16 janvier 2020 se prononçant favorablement sur la candidature du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation ;

Vu le marché à procédure d'appel d'offres et à tranches lancé par Monsieur le Préfet des Landes ayant pour objet l'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR7200771 Coteaux du Tursan (lot 1), FR7200715 Zones humides du Marensin, FR7200716 Zones humides de l'ancien étang de Lit-et Mixe, FR7200717 Zones humides de l'étang de Léon, FR7200718 Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans (lot 2), FR7200722 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (lot 3), FR7200806 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (lot 4) ;

Vu l'acte d'engagement entre l'Etat et Landes Nature daté du 23 septembre 2019 pour l'exécution du lot n°4 du marché cité ci-dessus ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 139 fixant les conditions de modification d'un marché public ;

Vu la décision n°3 – 29/01/2020 approuvant la convention cadre relative à l'animation du site Natura 2000 du Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ;

Considérant que le PETR reprend les missions de l'Etat relatives à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Réseau hydrographique du Midou et du Ludon à compter du 1^{er} avril 2020,

Considérant que, par voie de conséquence, le PETR se substitue à l'Etat en tant que pouvoir adjudicateur pour l'exécution du lot n°4 du marché visé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente du PETR a signé l'avenant n°1 de transfert tripartite du lot n°4 du marché visé entre l'Etat et Landes Nature,

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

TOURISME

5- Délibération n°5 - Attribution du marché public n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac

Vu la délibération n°3 – 03/07/2019 autorisant la Présidente à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 pour l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté le 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de budget primitif 2020 ;

Considérant que, le projet de rapport d'analyse des offres présenté en séance propose d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant : MY TRIP TAILOR - Mon Tour En France - 26 rue Antoine St Exupery 73 3000 St Jean de Maurienne (N° de SIRET : 817 509 938) dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection spécifiés dans le règlement de consultation ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de marché public adaptée, il revient au Comité Syndical de désigner le candidat attributaire du marché ;

La Présidente met en débat le rapport d'analyse des offres afin que le Comité Syndical se prononce sur le choix du candidat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'analyse des offres tel qu'annexé au présent procès-verbal ;**

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac avec MY TRIP TAILOR - Mon Tour En France - 26 rue Antoine St Exupery 73 3000 St Jean de Maurienne (N° de SIRET :817 509 938)**

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget d'investissement à l'article 2051 « Concession et droits similaires » ainsi que, le cas échéant, aux sections, chapitres et articles correspondants à la nature des dépenses.

PARTIE 2

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

6- Délibération n°6 - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 30 décembre 2019. Les délégués avaient jusqu'au 15 janvier 2020 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Mme la Présidente informe qu'elle n'a reçu aucune modification. Elle demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 sans modification.

7- Délibération n°7 – Erreur administrative concernant l'affectation des résultats 2018 du Budget annexe service ADS

La Présidente informe d'une erreur dans la rédaction de la délibération n°7-20/03/2019 – 7.1 concernant l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe du service ADS.

Ce dernier se monte à 4 650,50 €, et non 3 783,50 € comme indiqué dans la délibération par erreur.

L'ensemble des écritures comptables 2018 et 2019 sont correctes. Il convient de rectifier uniquement la délibération erronée.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 du budget annexe du Service ADS, soit la somme de 4 650,50 euros, en excédent d'investissement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R001 ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

8- Délibération n°8 : Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Mme la Présidente présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2019. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- Délibération n°9 : Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2019 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	221 368,67	747 447,12	968 815,79
Titres de recettes émis (b)	12 476,71	749 875,26	762 351,97
Réductions de titres (c)	0,00	159 027,60	159 027,60
Recettes nettes (d=b-c)	12 476,71	590 847,66	603 324,37
DEPENSES			
Autorisations budg. totales (e)	221 368,67	747 447,12	968 815,79
Mandats émis (f)	4 489,00	478 783,43	483 272,43
Annulations de mandats (g)	0,00	1 293,93	1 293,93
Dépenses nettes (h = f-g)	4 489,00	477 489,50	481 978,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 987,71	113 358,16	121 345,87

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Robert FRAIRET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Robert FRAIRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		158 177,62	8 138,20		8 138,2	158 177,62
Opérations de l'exercice	477 489,50	590 847,66	4 489,00	12 476,71	481 978,50	603 324,37
TOTAUX	477 489,50	749 025,28	12 627,2	12 476,71	490 116,70	761501,99
Résultats de clôture		271 535,78	150,49			271 385,29
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX Cumulés		271535,78	150,49		0,00	271 385,29
RESULTAT DEFINITIF		271 535,78	150,49			271 385,29

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Robert FRAIRET explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2019 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 271 535,78 €.

M. Robert FRAIRET propose l'affectation suivante :

- 150,49 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) ;
- 271 385,29 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.

Où l'exposé de M. Robert FRAIRET, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, comme suit :

- 150,49 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) ;**
- 271 385,29 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.**

10- Délibération n°10 : Budget principal - Adoption du budget primitif 2020

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 967 152,29 € et en section d'investissement à 348 784,78 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2019. Ce débat a fixé les priorités de l'exercice 2020 qui président à l'élaboration du budget primitif. La Présidente rappelle les hypothèses retenues :

- Montant de la participation des EPCI membres du PETR maintenu à hauteur de 3,50€ par habitant : 3€ pour le fonctionnement et 0,50 € pour le programme d'investissement tourisme 2020 ;
- Mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac 2020/2021 à hauteur de 45 000 € TTC ;
- Mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 du réseau Hydrographique du Midou et du Ludon 2020/2021 à hauteur de 54 200 € TTC ;
- Mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique qui se traduit pour le PETR par le portage de 5 opérations en 2020 correspondant à un engagement financier total de 166 100 € TTC répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- Acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac à hauteur de 90 000€ HT ;
- Maintien de la trésorerie du PETR en fixant un objectif d'épargne brute en section de fonctionnement supérieur à 200 000 € ;

Le projet de budget primitif 2020 s'établit comme suit :

Note : le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical.

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	153 412,47	96 016,63	57 395,84	62	190 406,65	144 428,32	45 978,33	75	272 812,00		272 812,00	43,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	4 550,00	4 607,77	-57,77	101	5 500,00	2 887,71	2 612,29	52	5 050,00		5 050,00	-8,2
61 - SERVICES EXTERIEURS	87 280,33	71 259,43	16 020,90	81	155 106,65	117 463,23	37 643,42	75	230 312,00		230 312,00	48,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	61 582,14	20 149,43	41 432,71	32	29 800,00	24 077,38	5 722,62	80	37 450,00		37 450,00	25,7
012 - Charges de personnel et frais assimilé	316 050,00	298 623,65	17 426,35	94	328 200,00	314 448,89	13 751,11	95	400 000,00		400 000,00	21,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	4 950,00	4 971,29	-21,29	100	5 200,00	5 453,81	-253,81	104				-100,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	311 100,00	293 652,36	17 447,64	94	323 000,00	308 995,08	14 004,92	95	400 000,00		400 000,00	23,8
65 - Autres charges de gestion courante	17 200,00	15 819,36	1 380,64	91	17 000,00	15 883,96	1 116,04	93	17 000,00		17 000,00	0,0
66 - Charges financières	800,00	489,70	310,30	61	800,00	583,82	216,18	72	700,00		700,00	-12,5
Total dépenses réelles	487 462,47	410 949,34	76 513,13	84	536 406,65	475 344,99	61 061,66	88	690 512,00		690 512,00	28,7
Total dépenses d'ordre	181 427,80	237,60	181 190,20		211 040,47	2 144,51	208 895,96	1	276 640,29		276 640,29	31,1
Total dépenses de fonctionnement	668 890,27	411 186,94	257 703,33	61	747 447,12	477 489,50	269 957,62	63	967 152,29		967 152,29	29,4

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	108 307,00	110 024,71	-1 717,71	101	114 602,70	114 558,04	44,66	99	141 500,00		141 500,00	23,5
74 - Dotations, subventions et participations	442 500,00	350 752,12	91 747,88	79	470 700,00	472 290,38	-1 590,38	100	550 217,00		550 217,00	16,9
75 - Autres produits de gestion courante	3 916,80	3 983,73	-66,93	101	3 916,80	3 999,24	-82,44	102	4 000,00		4 000,00	2,1
013 - Atténuations de charges	50,00	625,73	-575,73	999	50,00		50,00	0	50,00		50,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	114 116,47	114 116,47	0,00	100	158 177,62	158 177,62	0,00	100	271 385,29		271 385,29	71,6
Total recettes réelles	668 890,27	579 502,76	89 387,51	86	747 447,12	749 025,28	-1 578,16	100	967 152,29		967 152,29	29,4
Total recettes de fonctionnement	668 890,27	579 502,76	89 387,51	86	747 447,12	749 025,28	-1 578,16	100	967 152,29		967 152,29	29,4

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		168 315,82	-168 315,82			271 535,78	-271 535,78	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	829,20	829,20	0,00	100	8 138,20	8 138,20	0,00	100	150,49		150,49	-98,2
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00		5 500,00	3 990,00	1 510,00	72	71 280,00		71 280,00	999,9
21 - Immobilisations corporelles	179 485,80	8 433,80	171 052,00	4	207 730,47	499,00	207 231,47	0	277 354,29		277 354,29	33,5
Total dépenses réelles hors opérations	182 315,00	9 263,00	173 052,00	5	221 368,67	12 627,20	208 741,47	5	348 784,78		348 784,78	57,6
Total dépenses d'investissement	182 315,00	9 263,00	173 052,00	5	221 368,67	12 627,20	208 741,47	5	348 784,78		348 784,78	57,6

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	887,20	887,20	0,00	100	10 328,20	10 332,20	-4,00	100	1 546,49		1 546,49	-85,0
13 - Subventions d'investissement reçues									70 598,00		70 598,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	887,20	887,20	0,00	100	10 328,20	10 332,20	-4,00	100	72 144,49		72 144,49	598,5
Total recettes d'ordre	181 427,80	237,60	181 190,20		211 040,47	2 144,51	208 895,96	1	276 640,29		276 640,29	31,1
Total recettes d'investissement	182 315,00	1 124,80	181 190,20		221 368,67	12 476,71	208 891,96	5	348 784,78		348 784,78	57,6

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-8 138,20	8 138,20			-150,49	150,49	0				

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- de voter le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- de voter les crédits par nature ;
- de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

11- Délibération n°11 : Fixation du montant de la participation des EPCI membres du PETR en 2020

Le montant des participations de chacune des communautés de communes membres du PETR pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Référence population : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 – millésimée 2016)

MONTANTS EXPRIMES EN EUROS

	Pop	Particip. Fonct.	Particip. Tour.	Particip. Env.	Particip. Climat	TOTAL
Artagnan en Fezensac	7 244 hab	21 732	3 622	2 061	7 419	34 834
Bas Armagnac	8 930 hab	26 790	4 465	2 061	7 419	40 735
Grand Armagnac	13 522 hab	40 566	6 761	2 061	7 419	56 807
Ténarèze	15 165 hab	45 495	7 582,50	2 061	7 419	62 557,50
TOTAL PETR	44 861 hab	134 583	22 430,50	8 244	29 676	194 933,50

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- de prendre comme base de population, la population totale légale en vigueur en 2019, millésimée 2016 qui au jour du Comité Syndical est la donnée la plus à jour ;
- d'approuver le montant des cotisations 2020 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

12- Délibération n°12 : Budget annexe « Service ADS » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Mme la Présidente présente le compte de gestion du budget annexe du Service ADS dressé par le receveur pour l'année 2019. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe du Service ADS dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13- Délibération n°13 : Budget annexe du Service ADS - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et affectation des résultats

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2019 du budget annexe du service ADS qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	14 399,80	141 796,39	156 196,19
Titres de recettes émis (b)	5 384,74	172 163,80	177 548,54
Réductions de titres (c)	0,00	17 740,30	17 740,30
Recettes nettes (d=b-c)	5 384,74	154 423,50	159 808,24
DEPENSES			
Autorisations bud totales (e)	14 399,54	141 796,39	156 196,19
Mandats émis (f)	4 110,00	135 361,61	139 471,61
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	4 110,00	135 361,61	139 471,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 274,74	19 061,89	20 336,63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion des budgets annexes,

Considérant que M. Robert FRAIRET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe du service ADS,

Considérant que Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Robert FRAIRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service ADS dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe du Service ADS, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 289,89		4 650,50		19 940,39
Opérations de l'exercice	135 361,61	154 423,50	4 110,00	5 384,74	139 471,61	159 808,24
TOTAUX	135 361,61	169 713,39	4 110,00	10 035,24	139 471,61	179 748,63
Résultats de clôture		34 351,78		5 925,24		40 277,02
Reste à réaliser	0,00	0,00	3 060,00		3 060,00	
TOTAUX Cumulés	0,00	34 351,78	3 060,00	5 925,24	3 060,00	40 277,02
RESULTAT DEFINITIF		34 351,78		2 865,24		37 217,02

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Robert FRAIRET explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2019 s'établit à la somme de 34 351,78 euros. M. Robert FRAIRET propose l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice 2019 en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2019 s'établit à la somme de 5 925,24 euros. M. Robert FRAIRET propose l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice 2019 en excédent d'investissement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R001.

Où l'exposé de M. Robert FRAIRET, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Service ADS, soit la somme de

34 351,78 euros, en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002 ;

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe du Service ADS, soit la somme de 5 925,24 euros, en excédent d'investissement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R001.

14- Délibération n°14 : Budget annexe « Service ADS » - Adoption du budget primitif 2020

Le budget primitif, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 172 479,78 € et en section d'investissements à 12 289,14 €.

La Présidente rappelle les principales hypothèses qui sous-tendent l'élaboration du budget primitif :

- Tarif du service ADS : 330 €/EPC ;
- Nombre d'actes estimés en 2020 : 418 EPC pour 43 communes adhérentes correspondant à une montée en charge du service ;
- Accroissement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 151 115 € en raison notamment du renforcement de l'équipe ADS (2,75 ETP) ;
- Anticipation d'un nombre de dossiers déposés moindre que la prévision avec abondement du chapitre 014 « Atténuation de produits » à hauteur de 15 000 € ;
- Investissements liés à :
 - l'amélioration des logiciels métiers : automatisation des certificats d'urbanisme de simple information et préparation de la dématérialisation
 - l'adhésion de nouvelles communes en prévision (2020)
 - l'acquisition d'équipement mobiliers et informatiques (prévision en cas de dysfonctionnement / panne).

Le projet de budget primitif 2020 s'établit comme suit :

Note : le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical.

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	21 147,09	20 740,51	406,58	98	23 923,88		23 923,88	13,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	125,87	114,16	11,71	90	1 000,00		1 000,00	694,5
61 - SERVICES EXTERIEURS	5 601,22	5 438,52	162,70	97	4 229,14		4 229,14	-24,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 420,00	15 187,83	232,17	98	18 694,74		18 694,74	21,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	101 000,00	100 854,36	145,64	99	127 192,00		127 192,00	25,9
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	94 000,00	93 854,36	145,64	99	119 692,00		119 692,00	27,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	7 000,00	0,00	100	7 500,00		7 500,00	7,1
014 - Atténuations de produits	9 900,00	8 382,00	1 518,00	84	15 000,00		15 000,00	51,5
Total dépenses réelles	132 047,09	129 976,87	2 070,22	98	166 115,88		166 115,88	25,8
Total dépenses d'ordre	9 749,30	5 384,74	4 364,56	55	6 363,90		6 363,90	-34,7
Total dépenses de fonctionnement	141 796,39	135 361,61	6 434,78	95	172 479,78		172 479,78	21,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations, subventions et participations	126 406,50	154 423,50	-28 017,00	122	138 028,00		138 028,00	9,2
013 - Atténuations de charges	100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	15 289,89	15 289,89	0,00	100	34 351,78		34 351,78	124,7
Total recettes réelles	141 796,39	169 713,39	-27 917,00	119	172 479,78		172 479,78	21,6
Total recettes de fonctionnement	141 796,39	169 713,39	-27 917,00	119	172 479,78		172 479,78	21,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement	0,00	34 351,78	-34 351,78	-999				-100,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	9 364,56	2 931,00	6 433,56	31	6 000,00	3 060,00	9 060,00	-3,3
21 - Immobilisations corporelles	5 035,24	1 179,00	3 856,24	23	3 229,14		3 229,14	-35,9
Total dépenses réelles hors opérations	14 399,80	4 110,00	10 289,80	28	9 229,14	3 060,00	12 289,14	-14,7
Total dépenses d'investissement	14 399,80	4 110,00	10 289,80	28	9 229,14	3 060,00	12 289,14	-14,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	4 650,50	4 650,50	0,00	100	5 925,24		5 925,24	27,4
Total recettes réelles hors opérations	4 650,50	4 650,50	0,00	100	5 925,24		5 925,24	27,4
Total recettes d'ordre	9 749,30	5 384,74	4 364,56	55	6 363,90		6 363,90	-34,7
Total recettes d'investissement	14 399,80	10 035,24	4 364,56	69	12 289,14		12 289,14	-14,7

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		5 925,24	-5 925,24	0	3 060,00	-3 060,00		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- **de voter le Budget Primitif du Service ADS, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;**
- **de voter les crédits par nature ;**
- **de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;**
- **d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

15- Délibération n°15 : Modification des autorisations d'absences exceptionnelles

La délibération n° 3-01/04/2015 datée du 1er avril 2015 fixe les autorisations d'absences exceptionnelles des agents du PETR. La Présidente informe qu'il convient de mettre à jour le dispositif afin de le préciser et de le compléter.

Cette modification a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers qui a approuvé les nouvelles dispositions lors de sa réunion du 6 janvier 2020.

La Présidente propose d'adopter le nouveau dispositif tel que présenté en annexe au procès-verbal.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau dispositif des autorisations d'absences tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

16- Délibération n°16 : Modification de la délibération d'instauration du télétravail

La Présidente rappelle que le télétravail est en vigueur depuis le 20 mars 2019. La délibération n°9-20/03/2019 fixe les modalités de cette nouvelle organisation du travail.

L'article 11 a prévu une phase d'expérimentation de 6 mois au terme de laquelle l'autorité territoriale peut décider de proposer l'adaptation des modalités de mise en œuvre du télétravail.

Après concertation avec les agents, la Présidente propose l'évolution suivante de l'article 10 :

« L'organisation du télétravail au sein de l'équipe doit permettre de réunir l'effectif complet au siège du PETR au minimum **1 jour** – au lieu de 2 - par semaine. Ce jour est fixe et incompressible pour les postes à temps partiel. Ils s'imposent à l'ensemble des agents. Un planning général des télétravailleurs est établi et affiché dans les locaux du PETR. »

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 10 de la délibération d'instauration du télétravail ;

APPROUVE la modification de la Charte du télétravail telle qu'annexée au présent procès-verbal.

17- Délibération n°17 : Protection sociale maintien de salaire : adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°3-06/02/2019 en date du 6 février 2019, le Comité syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 07 octobre 2019, la MNT.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans, à laquelle le PETR du Pays d'Armagnac a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion (modèle joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au

financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N°3-06/02/2019 du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Gers,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale – risque prévoyance, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 32 et la MNT.

Considérant l'intérêt pour le PETR du Pays d'Armagnac d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

le Comité syndical décide :

- **d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers**
- **et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise la Présidente à la signer**
- **de régler au CDG 32 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du **XX mois** 2019, en fonction de la strate de la collectivité soit : Moins de 10 agents : 30€**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,
Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérécourse : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

CAHUZAC Philippe Suppléant de M. CAMAZZOLA	
DUPRONT Didier	
DUCOS France	
DUFRECHOU Robert	
DUPUY-MITERRAND Elisabeth	
FRAIRET Robert	
IMBERT Yves	
LABORDE Martine	
MARIN Alain	
MAURAS Marie-Claude	
PASSARIEU Marie-Ange Procuration à Mme DUCOS	
SAINT-PE Anne-Marie	

Annexes

Convention cadre pour la mise en œuvre du Document d'Objectif
du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du
Ludon FR72000806

Avenant tripartite du marché de prestation de services relatif à
l'animation du Document d'Objectif du site Natura 2000 du réseau
hydrographique du Midou et du Ludon (lot n°4)

Rapport d'analyse relatif au marché n°2-2020 « acquisition d'un
compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du
Pays d'Armagnac »

Budget principal - Compte de Gestion 2019

Budget principal – Compte Administratif 2019

Budget principal – Budget primitif 2020

Budget annexe Service ADS – Compte de Gestion 2019

Budget annexe Service ADS – Compte Administratif 2019

Budget annexe Service ADS – Budget primitif 2020

Tableau des autorisations d'absence exceptionnelles

Charte du Télétravail – Version 2 du 29 janvier 2020

Convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Gers